الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية المعبية People's Democratic Republic of Algeria

Ministry of Higher Education And Scientific Research University Abdelhamid Ibn Badis Mostaganem



وزارة التعليم العالي و البحث العلمي جامعت عبد الحميد بن باديس مستغانم

Le Recteur Mostaganem le 21 Février 2023

Réf.: 010/UMAB/REC/2023

A L'ATTENTION de :

- Madame la Vice-Rectrice chargée des Relations Extérieures ;
- Messieurs les Doyens des Facultés ;
- Monsieur le Directeur de l'Institut.

Objet : A/S du Budget du programme de mobilité de courte durée et de perfectionnement à l'étranger au titre de l'année 2023.

Références :

- Décret présidentiel N° 14-196 du 06 juillet 2014 portant organisation et gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger.

Madame et Messieurs ;

Au titre de l'exercice 2023, l'Université Abdelhamid Ibn Badis Mostaganem a été destinataire d'un budget de mobilité et de perfectionnement à l'étranger destiné aux enseignants, aux doctorants non-salariés, aux résidents et aux personnels Administratifs et Techniques.

La répartition de ce Budget sur les différentes Facultés et l'Institut s'est faite sur la base des effectifs réels des enseignants permanents en exercice, des ATS éligibles, des résidents en Médecine ainsi que des doctorants non-salariés, inscrits à leurs indicatifs.

Il vous est demandé de procéder à la répartition de vos budgets respectifs sur les différents départements relevant de votre faculté ou institut en tenant compte de ce principe.

Toute demande de stage doit être formulée par le demandeur à travers la plateforme qui sera mise en ligne à l'adresse :

https://www.univ-mosta.dz/stages/

Il est important de noter que pour cette année 2023, le calendrier de mise en ligne de cette plateforme est réparti sur deux (02) sessions :

- Session1 : fixée pour la période du <u>Samedi 25/02/2003 au Samedi 11 Mars</u> <u>2023, inclus ;</u>
- Session2 : fixée pour la période du Samedi 13 au Samedi 27 Mai 2023, inclus ;

- Les demandes de stages qui n'ont pas été formulées via la plateforme ne seront pas prises en considération.
- Un seul type de stage peut être accordé par session, ainsi le cumul d'un stage et d'une participation à une manifestation scientifique en une seule session n'est pas autorisée.

Le Secrétaire Général, Les Doyens des Facultés et le Directeur de l'Institut doivent assurer une large diffusion de cette note par tous les moyens de diffusion réglementaires et à travers tous les supports numériques, auprès des personnels enseignants, résidents, doctorants et ATS qui leurs sont rattachés.

Le dépôt d'un dossier en format papier au niveau de la Faculté/Institut, tel que prévu par la réglementation pour les différentes catégories de demandeur, reste exigible.

Il vous est demandé, d'arrêter la programmation de ces stages de mobilité à l'étranger de courte durée au niveau du CSF/CSI/CDU, selon un canevas portant plan de formation de toute la faculté/institut qui sera annexé à cette note.

Aucun dossier de stage ne doit-être engagé sans ce plan de formation, qui est établi sur proposition des CSD et validé par le Président du CSF/CSI/CDU et par le Doyen de la Faculté ou le Directeur de l'Institut.

Pour le barème de l'allocation convertible, Il y'a lieu de reconduire l'application des barèmes de frais de formation de courte durée à l'étranger contenus dans l'arrêté interministériel du 25 Décembre 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 17 mai 2004 déterminant le montant de l'indemnité convertible relative à la formation et au perfectionnement de durée égale ou inférieure à six (06) mois effectués à l'étranger.

A- Types de mobilités de courte durée à l'étranger

Les quatre (04) types de mobilité à l'étranger sont :

- **Mobilité de perfectionnement** dont la durée varie entre **15 et 30 jours**, destinée aux catégories suivantes :
 - Les enseignants Chercheurs, les enseignants Chercheurs Hospitalo-Universitaires préparant une thèse, à compter de la deuxième inscription ;
 - Les doctorants non-salariés, à compter de la deuxième inscription ;

- Les résidents en Sciences Médicales inscrits en DEMS, à compter de la Deuxième inscription ;
- Le personnel administratif et technique titulaire d'un diplôme universitaire et dont la catégorie est supérieure ou égale à l'échelle 10.

Les demandeurs doivent justifier de :

- Une inscription régulière en thèse, à compter de la deuxième inscription (**Pour les Doctorants non-salariés et les résidents**) ;
- Une lettre d'accueil délivrée par une structure universitaire ou de recherche reconnue de haut niveau dans la spécialité (**Pour les Doctorants non-salariés**);
- Une copie de l'arrêté de titularisation et d'une inscription régulière en thèse, à compter de la deuxième inscription (Pour les enseignants chercheurs et les enseignants chercheurs Hospitalo-Universitaires inscrits en thèse);
- Une copie d'un diplôme universitaire et l'arrêté de titularisation attestant le classement du candidat à l'échelle supérieure ou égale à 10 ; (pour le personnel administratif et technique) ;
- Un Projet de travail exhaustif répondant aux exigences scientifiques et validé par le CSF/CSI/CDU, définissant les objectifs, la méthodologie et les impacts attendus par le stage, l'établissement d'accueil, la durée du séjour et la période du déroulement du séjour.
- 2- <u>Séjour Scientifique de Haut Niveau</u> dont la durée varie entre 07 et 15 jours, destiné aux enseignants chercheurs et aux enseignants chercheurs Hospitalo-Universitaires (Professeurs ; Professeurs-HU; MCA; MCA-HU; MCB et MCB-HU);

Ils doivent justifier pour cela de :

- Un Projet de travail exhaustif répondant aux exigences scientifiques et validé par le CSF/CSI, définissant les objectifs, la méthodologie et les impacts attendus par le stage, l'établissement d'accueil, la durée du séjour et la période du déroulement du séjour.
- 3- <u>Participation à des manifestations Scientifiques</u> Internationales classées et indexées et représentent un intérêt avéré dont la durée ne dépasse pas 7 jours, en faveur des :
- Enseignants chercheurs et enseignants chercheurs Hospitalo-Universitaires de rang magistral ;

- Maitres de conférences classe « B », Maitres de conférences Hospitalo-Universitaires classe « B », en vue de préparer leur habilitation universitaire ;
- Enseignants Chercheurs, enseignants Chercheurs Hospitalo-Universitaires préparant une thèse de Doctorat, à compter de la Deuxième inscription;
- Doctorants non-salariés, à compter de la Deuxième inscription ;
- Résidents en Sciences médicales inscrits en DEMS, à compter de la Deuxième inscription.

Ils doivent justifier pour cela de :

- Une acceptation de la communication par les organisateurs de la manifestation; (Pour les doctorants , l'avis de l'encadreur est exigible et le thème de la communication doit être en relation directe avec le sujet de thèse) ;
- Une inscription régulière en thèse, à compter de la deuxième inscription (**Pour les Doctorants non-salariés et les résidents**) ;
- Une copie de l'arrêté de titularisation et d'une inscription régulière en thèse, à compter de la deuxième inscription (Pour les enseignants chercheurs et les enseignants chercheurs Hospitalo-Universitaires, inscrits en thèse).
- 4- <u>Séjour de coopération</u> internationale destiné aux responsables académiques et aux enseignants chercheurs sur demande de la tutelle pour représenter l'état algérien ou le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dans le cadre des relations internationales.

B- Dossiers de candidature à formuler

1- Catégorie Doctorants Non-Salariés et Résidents :

- Récépissé attestant l'inscription sur la plateforme :
- Attestation délivrée par le service des stages certifiant la remise du rapport conforme et des justificatifs des stages acquis antérieurement;
- Lettre d'accueil délivrée par une structure universitaire ou de recherche reconnue de haut niveau dans la spécialité (**Doctorants Non-Salariés**) ;
- Copie de l'attestation d'inscription en doctorat/résidanat de l'année universitaire en cours ;
- Fiche de candidature à un stage de perfectionnement à l'étranger (exercice 2023)
- Plan de travail signé par l'intéressé et co-signé par le directeur de thèse (pour les doctorants)
- Déclaration sur honneur de non salarié (Pour les doctorants)

2- Catégorie personnel administratif et technique :

- Récépissé attestant l'inscription sur la plateforme;
- Attestation délivrée par le service des stages certifiant la remise du rapport conforme et des justificatifs des stages acquis antérieurement :
 - Une copie de l'arrêté de titularisation attestant le classement du candidat à l'échelle supérieure ou égale à 10;
 - Copie du dernier diplôme Universitaire obtenu ;
 - Fiche de candidature à un stage de perfectionnement à l'étranger (exercice 2023)
 - Un plan de travail signé par l'intéressé et le responsable hiérarchique

3- Catégorie Enseignants inscrits en thèse (MAA-MAB-MAA-HU)

- Récépissé attestant l'inscription sur la plateforme ;
- Attestation délivrée par le service des stages certifiant la remise du rapport conforme et des justificatifs des stages acquis antérieurement;
- Une copie du dernier arrêté de titularisation ;
- Une copie de l'attestation d'inscription en doctorat de l'année universitaire en cours ;
- Fiche de candidature à un stage de perfectionnement à l'étranger (exercice 2023)
- Un plan de travail signé par l'intéressé et co-signé par le directeur de thèse

5- Catégorie MCA, MCB, Professeur, MCA-HU, MCB-HU, Prof-HU

- Récépissé attestant l'inscription sur la plateforme;
- Attestation délivrée par le service des stages certifiant la remise du rapport conforme et des justificatifs des stages acquis antérieurement;
- Une copie du dernier arrêté de titularisation
- Fiche de candidature à un stage de perfectionnement à l'étranger (exercice 2023)
- Un plan de travail signé par l'intéressé

C- Rapports de stage à présenter à l'issue de la mobilité

- Les personnels (enseignants, ATS, résidents et doctorants) ayant bénéficié d'un stage à l'étranger au titre de l'année 2022 devront avoir déposé leurs rapports de stage conformes et leurs justificatifs avant de soumettre toute nouvelle demande.

L'attestation délivrée par le service des stages certifiant la remise du rapport conforme et des justificatifs des stages acquis antérieurement est obligatoire dans le dossier de demande de stage.

- Au retour de formation, le bénéficiaire devra remettre dans un délai de sept(07) jours:
 - La décision de mobilité avec cachets sortie et entrée de la police des frontières (PAF);
 - ii. Un rapport de stage détaillé comprenant: les activités réalisées et les résultats obtenus (perfectionnement et séjour scientifique de haut niveau);
 Pour les stages de perfectionnement le rapport doit être visé par l'organisme où s'est déroulé le stage;
 - iii. Une copie de la communication présentée accompagnée de l'attestation de participation (Pour les participations aux Manifestations scientifiques)
- -L'ensemble des rapports de stages seront évalués par les CSF/CSI/CDU selon des indicateurs de performance pour mesurer l'impact et les retombées apportés par la mobilité.
- -Il est demandé de respecter le programme de formation selon le plan annuel arrêté avec consommation durant l'exercice 2023.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application stricte de cette note.

Le Recteur